



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 57027

## Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur les dangers qui menacent la forêt primaire calédonienne, riche en espèces endémiques. En effet, depuis ces cinq derniers mois, un important déficit pluviométrique est constaté dans cette région. Les végétations particulièrement sèches sont propices au développement de feux de forêts. Depuis le mois d'octobre, pas moins de 40 000 hectares de terres ont déjà été ravagés par des incendies de forêts. Il souhaite connaître quelles aides le Gouvernement peut apporter aux habitants de la Nouvelle-Calédonie.

## Texte de la réponse

Durant les six derniers mois, les incendies ont touché à des intensités variables les formations forestières et arbustives de la Grande-Terre de Nouvelle-Calédonie. Ainsi, 30 000 ha de savanes, de maquis à Niaouli et de pâturages naturels ont été brûlés. Ces sinistres représentent une menace importante, là où les savanes sont prédominantes, et constituent un danger écologique par les érosions du sol et les appauvrissements de faune et de flore qu'ils provoquent. Face à cette situation, une mission d'expertise a été dépêchée sur place, fin 2004, entraînant la mise en place d'un plan d'actions mené par les ministères de l'intérieur et de l'outre-mer, et le haut-commissaire de Nouvelle-Calédonie. Ainsi, un dispositif de coordination opérationnelle par transmission radio et l'élaboration de procédures précisant les conditions de mise en oeuvre des moyens de lutte contre les feux sont recommandés. L'identification des secteurs d'intervention prioritaire en tenant compte des aléas et des enjeux, la définition des stratégies à adopter et la définition d'un dispositif de détection, d'alerte et de première intervention sur les feux tenant compte des caractéristiques du territoire sont envisagées. Cette approche devrait également porter sur les modalités d'un éventuel renforcement des moyens terrestres et aériens susceptibles d'être engagés lors des périodes à risques, ainsi que l'apport qui pourrait être celui des collectivités territoriales dans ce domaine. Ces éléments seraient de nature à renforcer le plan d'action relatif à la sécurité civile sur le territoire. Concernant plus spécifiquement la protection de l'environnement et la gestion des forêts, le ministère de l'outre-mer précise que du point de vue institutionnel, ces compétences relèvent des provinces qui définissent les moyens réglementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers. Ainsi, une politique de protection est menée par les services forestiers des provinces sous diverses formes telles que la réalisation d'une réserve naturelle, de parcs provinciaux. Par ailleurs, la forêt sèche est l'objet, depuis 2001, d'une action concertée entre les instances politiques, administratives, scientifiques et associatives locales et avec l'appui de l'État. Enfin, dans le cadre des contrats de développement, l'État intervient pour soutenir les actions des provinces en matière de gestion durable de la préservation des écosystèmes forestiers. Ainsi, la replantation des espèces forestières locales a été encouragée. Un financement porté par l'État, à hauteur de 715 000 euros, a contribué, au cours de ces dix dernières années, à la reconstitution des forêts à partir d'essences locales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57027

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : outre-mer

**Ministère attributaire** : outre-mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 8 février 2005, page 1263

**Réponse publiée le** : 24 mai 2005, page 5408